RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société à Responsabilité Limitée
« 235 BARBER »
Au capital de 1.000 €
Siège social : 123 ROUTE DE LE REINE – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
R.C.S. NANTERRE : 828 376 004

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 31 octobre à 9 heures.

La collectivité des associés de la société **235 BARBER**, Société à Responsabilité au capital de 1.000 Euro, sise 123 route de la Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 828 376 004, s'est réunie au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Poursuite de l'activité en dépit des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social*

L'Assemblée Générale est composée de

- **Monsieur BAALOUCHE Bohrene** : gérant et titulaire de 50 parts sociales,
- **Monsieur LOPEZ Johnathan** : titulaire de 50 parts sociales.

Total des parts représentées : 100 parts soit la totalité du capital.

L'assemblée, présidée par **Monsieur BAALOUCHE Bohrene**, Président et actionnaire, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Résolution

En raison de difficultés économiques liées au début d'activité, la **SARL 235 BARBER** a réalisé des pertes comptables importantes, ramenant le montant des capitaux propres nettement en dessous de la moitié du capital social (-40.955 € au 31 décembre 2023).

En vertu de l'article L 223-42 les associés sont amenés à se prononcer sur la poursuite de l'activité ou sur la dissolution anticipée.

Après consultation des associés, **ceux-ci décident de poursuivre l'activité** et tenter de rétablir la situation avant deux exercices clos.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, l'assemblée est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la collectivité des associés présents.

Signature des associés

